

Décisions

Décision 7639, 27 août 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois – Bas Saint-Laurent — Fonds forestier — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7639 du 27 août 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent réunis en assemblée générale convoquée et tenue à cette fin le 2 mai 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

M^e MARC NÉPVEU,
conseiller juridique

Règlement modifiant le Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a.123, par. 1^o)

1. Le Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent est modifié par le remplacement, dans son titre et dans la définition de «Syndicat» à l'article 1, de «de bois» par «forestiers».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

39032

* Les seules modifications au Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, approuvé par la décision 4911 du 26 mai 1989 (1989, *G.O.* 2, 3177), ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 6823 du 3 juin 1998 (1998, *G.O.* 2, 3233).

Décision 7640, 27 août 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois – Bas Saint-Laurent — Contingents — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7640 du 27 août 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les contingents des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, tel que pris par les membres du conseil d'administration du Syndicat des producteurs des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent lors d'une réunion convoquée et tenue à cette fin le 20 février 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

M^e MARC NÉPVEU,
conseiller juridique

Règlement modifiant le Règlement sur les contingents des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 93)

1. Le Règlement sur les contingents des producteurs de bois de la région du Bas-Saint-Laurent est modifié par le remplacement, dans son titre et dans la définition de «Syndicat» à l'article 1, de «de bois» par «forestiers».

* Les dernières modifications au Règlement sur les contingents des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, approuvé par la décision 4425 du 18 décembre 1986 (1987, *G.O.* 2, 275), ont été apportées par le règlement approuvé par les décisions 6988 du 6 octobre 1999 (1999, *G.O.* 2, 5131) et 7549 du 16 mai 2002 (2002, *G.O.* 2, 3335). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2002.